

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
24/09/2021

DATE D'AFFICHAGE
24/09/2021

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
04/10/21

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 65

NOMBRES DE VOTANT : 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 30 septembre 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Laurence RENARD, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Brice VOIRIN

Pouvoirs :

Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Bruno BOUSSARD à Monsieur José CACHIN, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Sarah RABAULT à Monsieur François MORTON, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur Ali BENABOUD, Madame Christine RENAUT à Monsieur Didier FISCHER, Madame Isabelle SATRE à Madame Adeline GUILLEUX.

Action Foncière

OBJET : 3 - (2021-258) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Rénovation Urbaine - Quartier des Petits Prés - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 3 - (2021-258) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Rénovation Urbaine - Quartier des Petits Prés - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objectif de préciser les objectifs et modalités de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville des Petits Prés à Elancourt, projet accompagné par le dispositif PRIOR'Yvelines Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT qu'une étude pré-opérationnelle a été menée par Saint-Quentin-en-Yvelines en 2020 et 2021, pour établir un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation de logements, d'équipements et d'espaces publics à l'échelle du quartier des Petits Prés,

CONSIDERANT que cette étude a visé à définir la vocation du quartier et les invariants des interventions,

CONSIDERANT que la stratégie de rénovation urbaine est définie à partir des constats et problématiques suivants :

- Un déficit d'image et d'attractivité, notamment en raison d'un enclavement du cœur de quartier;
- Une offre commerciale trop limitée et enclavée ;
- Un quartier insuffisamment maillé et accessible, ne permettant pas une connexion correcte au reste de la commune ;
- La présence d'équipements, dont la vétusté compromet l'usage à terme ;
- Une offre de stationnement mal répartie ;
- Un quartier dans une dynamique de paupérisation ;
- Un manque de diversification résidentielle.

CONSIDERANT que dans cette optique, les objectifs du projet de renouvellement urbain des Petits Prés sont les suivants :

- Permettre une ouverture du quartier et favoriser une interconnexion avec le territoire communal, par la démolition de plusieurs bâtiments, la requalification et la réorganisation des espaces publics, la création de voiries de désenclavement et la rationalisation du stationnement.
- Améliorer l'attractivité du quartier en s'appuyant sur un renouveau de l'image résidentielle et sur la mutualisation d'équipements au cœur du quartier, en agissant sur quatre principaux leviers : la démolition et la reconstruction des équipements en cœur de quartier, la diversification résidentielle, le traitement des espaces résidentiels du parc social et la restructuration du pôle commercial.

CONSIDERANT que parallèlement à la validation de la convention financière PRIOR'Yvelines, prévue fin 2021 et du passage en phase opérationnelle, il est proposé de mener une concertation préalable,

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville d'Elancourt entendent mener une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que cette concertation est relative aux objectifs du projet d'aménagement qui emporte création et requalification des espaces publics du secteur,

CONSIDERANT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

CONSIDERANT que la concertation, à ce stade du projet, vise à partager avec les habitants du quartier les grands objectifs et intentions du projet et recueillir les avis et remarques afin d'ajuster, le cas échéant, le projet avant la mise en œuvre opérationnelle,

CONSIDERANT qu'elle visera notamment à préciser les objectifs sur le traitement des espaces publics, la diversification et la création du nouvel équipement public mutualisé,

CONSIDERANT que les modalités de ladite concertation sont proposées comme suit :

- Concernant les mesures d'annonce et d'affichage avant le début de la concertation :
 - Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal
 - Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-en-yvelines.fr et elancourt.fr.
 - Affichage sur les lieux concernés par la concertation : sur les panneaux d'affichage officiels de la ville, à l'hôtel de ville d'Elancourt et à l'Agora.
- Concernant les modalités de concertation :
 - La concertation se déroulera sur une durée de 6 semaines.
 - Mise à disposition du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et d'un registre destiné à recueillir les participations des habitants, à l'hôtel de ville d'Elancourt et à l'Agora.
 - Ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'Hôtel de ville d'Elancourt – place du Général de Gaulle, 78990 ELANCOURT – ou par envoi de courriel à une adresse dédiée à la concertation.
 - Le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et elancourt.fr.
 - Organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal d'Elancourt a délibéré en ce sens le 29 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 9 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier des Petits Prés et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour , 1 abstention(s) (Madame PERROTIN-RAUFASTE)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 07/10/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 04/10/21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.